

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N°2026/00175

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR STAPS

Renouvellement complet du collège usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) approuvés par le conseil d'administration du 13 mars 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00038 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR STAPS ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR STAPS s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu l'ensemble des suffrages valablement exprimés soit 174 voix ;

Considérant que cinq sièges de titulaires ainsi que cinq sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR STAPS les candidates et candidats suivants :

Liste	Noms des élus titulaires	Noms des élus suppléants
UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre !	URANIE Ronan GASPAR Cloé GUERDA Brahim OCTAU Eva MARECHAL Clément	RENAULT Jeanne FRONTEZAK Mathis BERNIER Alice

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,


Caroline ROLLAND-DIAMOND



En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.